



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 21/10/23

ID : 031-213104219-20230927-DEL2023_04_03-DE

Recevoir
Levraut

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 septembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	26	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
21 septembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
21 septembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE

Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2023-04-03

SDEHG – Affaire 6AT 137 Rénovation de l'Eclairage extérieur de la Mairie

La Commune a demandé au SDEHG d'étudier la rénovation de l'éclairage de mise en valeur de la Mairie. 1. Celui-ci vient d'adresser à la Commune la proposition consécutive à la réalisation de l'APS référence 6 AT 137.

Le projet comprend :

- Fourniture et pose de 2 réglattes LED éclairant les fenêtres hautes et basses en lieu et place des réglattes existantes à déposer.
- dépose définitive des projecteurs encastrés dans le sol autour de la mairie.
- Dépose définitive des réglattes LED encastrées dans le sol autour de la Mairie.
- le réseau de façades existant sera conservé pour le câblage des nouvelles réglattes LED



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 21/10/23

Financer
le projet

ID : 031-213104219-20230927-DEL2023_04_03-DE

Folio 2023-2

- Afin de répondre à la demande de la commune, 2 télécommandes pouvant comporter chacune 4 scénarios d'éclairage différents seront fournies à la fin des travaux
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique sur le départ concerné afin de couper l'éclairage de la façade de la Mairie à 23 heures
- Conformément à l'arrêté du 27/12/2018 portant sur les nuisances lumineuses, l'éclairage ne sera pas rallumé le matin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* 6 AT 137 :	
TVA (récupérés par le SDEHG)	12 559 €
Part SDEHG	31 900 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	35 659 €
Total	80 118 €

Il sera proposé au Conseil d'approuver l'APS et de s'engager sur la participation de la Commune qui sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à 3 458 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution est imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (21 voix pour, 3 abstentions MARTY, PRADERE, LAFONT et 2 contre PERON, COMBA),

APPROUVE l'APS relatif à l'affaire 6 AT 137.

DECIDE que la participation de la Commune sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à 3 458 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution est imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 27 septembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

